Enquête publique concernant le projet de réserves collectives de substitution de prélèvements en eaux sur le bassin de la Sèvre Niortaise

Contribution des associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sèvre Amont et de ses affluents

Réalisé le 27/03/2017

1 Préambule :

Le projet s'étend sur un territoire immense. Le laps de temps de l'enquête publique ne permet pas de réaliser une approche sur l'ensemble des 19 bassines, c'est matériellement impossible pour des associations comme les nôtres. Nous nous sommes donc intéressés à la haute sèvre et le Pamproux, en particulier sur les SEV16 et SEV 13 qui risquent particulièrement d'impacter le dernier vrai bassin avec une population de truites sauvage ayant un intérêt majeur et patrimonial. Ce bassin abrite également une importante population d'anguilles. Une seule journée d'assec sur ces parties aurait des conséquences écologiques dramatiques !

Après la lecture des documents présentés par la coopérative de l'eau sur ce projet, nous avons le sentiment d'avoir été trompés. Beaucoup de choses n'ont pas été prises en compte mais sont primordiales (impact sur les écosystèmes aquatiques, l'avis de l'ARS…) On ne peut qu'être méfiants lorsque tant d'aspects d'un projet nous sont masqués.

Cette étude a pour but de mettre en avant les approximations présentées dans le dossier d'enquête publique pour le projet de réserves collectives de substitution dans le bassin de la Sèvre Niortaise. En particulier les absences concernant l'évaluation de l'impact des réserves pour les milieux aquatiques. Les omissions dans ce dossier éveillent une défiance vis-à-vis du projet, qui, s'il aboutit en l'état, peu remettre en cause les activités de nos associations.

Table des matières :

1 Préambule : 2

2 Historique et situation actuelle 3

3 La disponibilité et la qualité de l'eau potable mises en danger : 7

4 Un impact insuffisamment évalué sur la biodiversité : 8

5 Des prélèvements importants et avec des seuils d'autorisation de prélèvements sous-estimés 11

6 Un impact certain sur l'économie 14

7 Un coût important supporté pour le public pour un modèle non viable 15

8 Des mesures de préservation de la ressource en eau absentes du dossier et une amélioration du milieu discutable 16

9 Conclusion 19

2 Historique et situation actuelle

1975 / 1976

Eté et hiver 1975 secs ont entrainé une **terrible sécheresse l'été 1976**. Les débits du Pamproux, dans cette période très sèche, sont pourtant restés convenables.
C'est le **début de l'irrigation**, qui coïncide aussi avec le **début de l'usage des pesticides**. On constate déjà une chute du nombre de poissons juvéniles, ne pouvant se nourrir suite à la destruction du zooplancton

1989

Irrigation sans contrainte dans les années 80. On constate une forte baisse du débit des cours d'eau. **Eté 1989 dramatique** : A 3 jours près, les Deux Sèvres étaient en **rupture d'eau potable**.
Rivières de première catégorie à sec ou extrêmement basses.
Premières mesures d'interdiction des pompages par le préfet. Suite à ces mesures, l'eau se remet à couler.

1992

Les années 1988 à 1991 ont été des années sèches, avec peu de pluviométrie.
Jusqu'en 1992, les Deux Sèvres ont vécu sur le déficit des nappes phréatiques.
Les **premiers piézomètres ont pourtant été posés en 1992, sur un déficit aggravé**.
Le niveau de référence choisi est donc déjà particulièrement bas.

2003-2005

En 2003 – 2005, les hivers ont été très secs, et ont menacé la ressource en eau.
Premières mesures d'interdiction de pompage par le préfet en hiver.
Les premières réserves de substitution ont été autorisées peu après, en 2007.

2016

L'automne et l'**hiver 2016** ont été **très secs**. Les niveaux des cours d'eaux et leurs débits étaient extrêmement bas. La plupart des **frayères à truites n'étaient pas viables**. Le barrage du Cébron n'a pas réussi à se remplir après sa vidange. Pendant un mois et demi, **la source du vivier a tari.** La ville de Niort a dû acheter de l'eau à l'extérieur. La Sèvre Niortaise a cessé d'alimenter l'estuaire.

2.1 Années 60

Dans les années 60 la décision est prise de convertir le sud Deux-Sèvres et une partie des Charentes alors régions d'élevage (fromages de chèvre, beurres et lait de qualité, poudre de lait, viande etc) en région céréalière. Les nombreux ateliers de transformation des produits issus de l'élevage bénéficiaient pourtant à nos territoires ruraux en termes d'emplois et de vie sociale.

La mise en conformité du territoire pour la production céréalière passe par les remembrements avec arrachage de haies et la mise en place des drainages. Les écoles d'agricultures vantent à l'époque les bienfaits du productivisme.

C'est le 1er acte de bouleversement du cycle de l'eau qui accentue les ruissellements grevant à terme la ressource.

2.2 Années 70

La sécheresse de 1976 était particulièrement intense, mais les débits du Pamproux sont restés convenables.

Beaucoup de chevelus sont asséchés mais les rivières principales ne sont pas touchées et 3 ans plus tard les populations de truite se sont refaites. Pourtant la fin des années 70 montre **le début d'un manque de juvéniles sur les rivières mères d'où nos premières interrogations.**

Ces années ont vu les premiers calibrages de rivières et les premières parcelles irriguées.

Les remembrements continuent, la mise en place des premières parcelles irriguées entrainent une consommation associée à un déficit de stockage accru de la ressource en eau.

2.3 Années 80

Les années 80 ont mis en évidence des dysfonctionnements importants dans nos milieux aquatiques

Les herbiers aquatiques épurateurs et supports de larves disparaissent de nos cours d'eau, le nombre d'invertébrés est divisé par 10 en l'espace de 10 ans et nous assistons à la fin de la production salmonicole sur les rivières mères (Pamproux, Sèvre Niortaise)et cela malgré les nombreuses frayères encore constatées.

L'irrigation est multipliée, sans règles de gestion ni sur la ressource ni sur la façon d'irriguer

Un vrai gaspillage de l'eau apparait souvent au détriment des eaux de surface

La sécheresse de 88/89 montrera les limites de ces comportements aberrants. En effet l'été 89 se singularise par des centaines de km de cours d'eau asséchés, du jamais vu dans le sud des deux Sèvres. La Sèvre elle-même ne coule plus au barrage à la mer. Celui-ci devient bloqué par la vase remontée de l'estuaire. L'eau salée s'engouffre dans les nappes proches de l'océan et la DDE de Vendée décide de remplir le bief de Marans à Bazoin par de l'eau de mer pour contenir le peu d'eau douce présente dans le marais. Cet acte sera responsable de la mort de plus de 100 tonnes de poissons dont plusieurs dizaines de tonnes de sandres. En mesure compensatoire cette même DDE de Vendée lâchera 3 tonnes de carpes qui s'avèreront être des carassins. Ils ont donc introduit dans le bassin de la Sèvre Niortaise cette espèce indésirable.

Nous sommes à quelques jours de la fin de la production d'eau potable quand les orages d'Aout sauvent la situation ! La batellerie du marais s'est avérée impossible, des milliers de poissons morts dans les conches véhiculent une odeur pestilentielle. Le tourisme est malmené !

Le conseil général qui a initié la mise en construction des grands barrages (Cébron et Touche-Poupart) à des fins d'irrigation révise son projet en incluant un volume dédié à l'eau potable et un pour le soutien d'étiage du marais poitevin (Le barrage de la Grimaudiere ne sera pas réalisé)

Les pêches sportives de St Maixent sont à l'initiative d'un premier groupe de réflexion visant à instaurer des mesures de gestion de l'eau . Les sources du Vivier et du Pamproux s'arrêtent jusqu'à ce que le préfet interdise tous prélèvements. Après l'interdiction, elles se remettent à couler !!!Ce sera le premier arrêté de gestion pris en Deux-Sèvres

Cela débouchera sur une adaptation des prélèvements. Les prélèvements à partir des eaux de surface seront pénalisés. Les nouveaux prélèvements se feront sur des forages beaucoup plus profonds échappant ainsi dans un premier temps aux arrêtés.

Les années 80 anarchiques dans les prélèvements montrent une perte de la biodiversité conséquente due également aux traitements utilisant des molécules biocides véritables poisons détruisant la vie aquatique. Les invertébrés comme les grandes éphémères libellules, trichoptères, Vairons, truites, écrevisses etc disparaissent.

Ainsi la sécheresse de 89 sera l'apogée et verra La Courance, le Mignon, la moyenne Boutonne qui contenait une souche native de truite migratrice ainsi que la source du Vivier et bien d'autres encore anéanties. L'année 90 verra le Pamproux dans le village de Pamproux ainsi que la Sèvre en amont d'Exoudun sinistrés. Ces deux rivières ont réagi en retard montrant déjà le déficit cumulé du sous-sol

2.4 Années 90

Les années 90 ne sont pas marquées par une sécheresse réelle (hiver sec). Elles verront cependant, par des prélèvements toujours plus importants, une pérennisation des assecs de certains cours d'eau qui deviennent la norme.

En 96 les premiers volumes du barrage de la Touche Poupart améliorent sensiblement la situation du marais. Par contre l'utilisation massive de pesticides continue à détruire les milieux aquatiques. En 92 les Pêches Sportives de Saint Maixent créent une association de protection des milieux aquatiques a la Liborliere sur le Pamproux pour sauver la souche de truite fario native de cette rivière. Madame la nouvelle ministre de l'écologie Ségolène Royal nous rendra une visite cette même année.

De **1989 à 1992**, les Deux Sèvres ont vécu des années particulièrement sèches et le **déficit des nappes** s'est creusé. **C'est sur ce déficit qu'ont été installés les premiers piézomètres**. Ils possèdent donc un niveau référent qui est déjà très en déficit !

2.5 Années 2000

Les années 2000 révèlent lors de **la période particulièrement sèche de 2003 à 2005 une aggravation de la situation.** Les arrêtés estivaux d'interdiction de prélèvement sont la règle et sont contestés par les utilisateurs créant une guerre de l'eau. Les irrigants décident la construction de bassines dont les premières seront mises en service en 2007.Bien vite les Pêches Sportives de St Maixent dénoncent la mise en péril des frayères de salmonidés qui aboutissent à des **arrêtés de limitation de prélèvements d'hiver.**

Durant cette période nous assistons à une généralisation des cultures dans le lit mineur des rivières contribuant ainsi à la disparition des zones humides, à un affaiblissement de la ressource et à une accélération des lessivages d'intrants

Les suivis de la qualité d'eau relevés par le conseil général indiquent que celle du Pamproux est excellente « au vu de l'absence d'herbiers » !!! Un signe de faible teneur en intrant ? La forte teneur d'intrant dans l'eau aboutira pourtant à une condamnation pour non-respect des normes de l'eau potable par l'Europe. La **non-prolifération d'herbiers et d'algues dans une rivière bourrée d'intrants était certainement plutôt causée par les effets nocifs des herbicides** ….

La **mise en place des bandes enherbées en 2006 et l'interdiction de certaines molécules très dangereuses** pour la biodiversité et la consommation humaine aboutissent à une **amélioration notable des rivières** (retour d'une reproduction des truites en rivière mère et abondance soudaine des espèces aux cycles courts : Vairons, loches franches, invertébrés etc…)

Le début des années 2000 a vu apparaitre un grand nombre de nouvelles espèces dont beaucoup dites invasives occupant des niches vacantes de nos milieux très agressés. Le marais poitevin a commencé lui aussi à subir en dehors de la zone alimentée par la Touche-poupart une dégradation notable due aux pesticides

2.6 Années 2010 à nos jours :

Face à la généralisation des arrêtés d'interdiction de prélèvement, les irrigants ont initié un nouveau programme de réserves dites de substitution pour échapper à la règlementation.
Les hivers doux de cette période et la mise en place des cultures sans labours ont contribués a l'utilisation massive de mollucicides très dangereux pour nos milieux aquatiques

On constate donc un cycle de sécheresse, tous les 10 – 15 ans. Les **années 2016 – 2017** semblent être un de ces cycles. La pluviométrie a été particulièrement basse, de Juillet jusqu'à la fin de l'hiver. On constate donc **un grave déficit de stockage dans les barrages**. Le Cébron, qui alimente le département en eau potable, n'est rempli qu'à 3 % fin Janvier. Le barrage de la Touche Poupart, qui assure le soutien à l'étiage du Marais Poitevin et également la fourniture en eau potable, n'est rempli qu'à 37 % à la même époque malgré l'apport de la carrière de St Lin réservée en cas de pénurie. La ville de Niort a acheté de l'eau pendant un mois et demi, en Janvier – Février. A cette époque, la **source du vivier n'avait pas le débit suffisant pour assurer une fourniture convenable en eau potable.**
La Sèvre Niortaise a été particulièrement basse. Les frayères des rivières à truites n'étaient pas viables, faute de débit suffisant. La Sèvre a cessé d'alimenter l'estuaire en eau, perturbant probablement les activités ostréicoles et mytilicoles.

Le **niveau des nappes phréatiques est également catastrophique**. La plupart des nappes impactées par des pompages ont battu des records de niveaux bas (Pamproux 1, Fontgrive, Coulon, Niort, le Breuil…)
<u>Exemple de la station piézométrique de Coulon :</u>

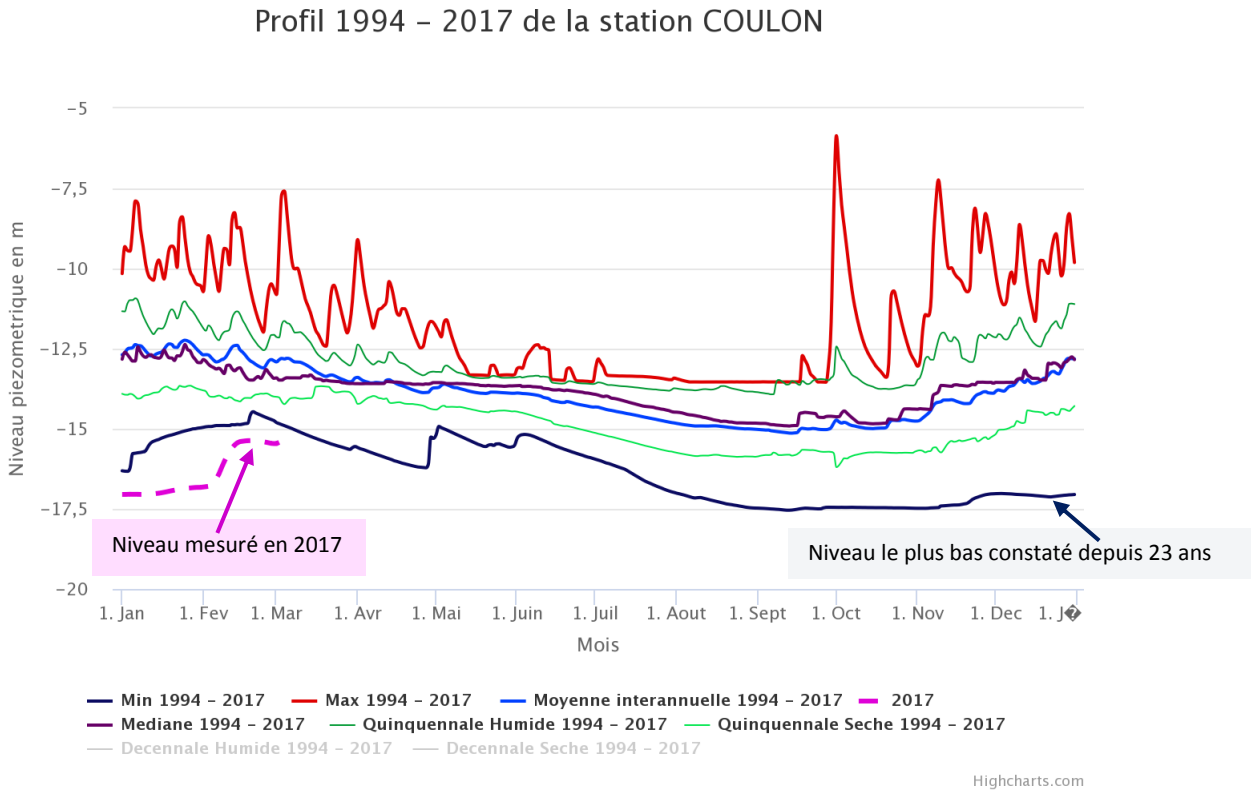

Sur la Sèvre Niortaise amont, les prélèvements semblent supérieurs à la capacité de renouvellement des nappes. Les niveaux semblent chuter en continu.

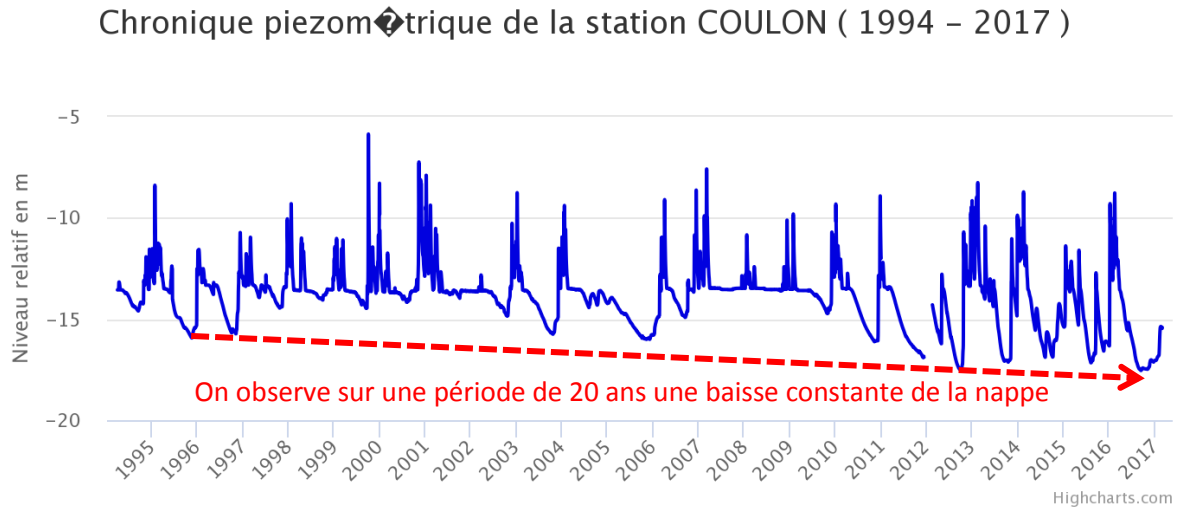

Sur ce schéma la nappe présente à Coulon est en baisse depuis l'implantation des bassines dans le bassin de l'Autize, du côté de Nieul sur l'Autize et Saint Hilaire des Loges.
Il faut absolument qu'il y ait une réglementation interdépartementale de manière à anticiper et avoir un regard sur l'évolution des nappes bien plus large que les limites de départements.
On notera enfin que les réserves de substitution prévues sur le haut bassin de la Sèvre niortaise n'apportent toujours pas d'améliorations notables sur le niveau des nappes et quasiment aucune amélioration sur le débit des cours d'eaux (maximum 4 % sur le Pamproux aval). A terme le déficit des nappes va encore s'accentuer.

3 La disponibilité et la qualité de l'eau potable mises en danger :

Sur le bassin de la Sèvre Niortaise, le SDAGE Loire Bretagne prévoit un volume dédié à l'eau potable. (Sèvre Niortaise et Touche Poupart).
Comme on a pu le constater fin 2016 début 2017, la sécheresse combinée à l'absence de mesures d'économie d'eau et des seuils de pompage sous-estimés peuvent entraîner des ruptures d'approvisionnement en eau potable. Il est alors nécessaire de se **fournir ailleurs, ce qui entraîne un coût non négligeable**.
L'irrigation permet une rotation des cultures sur une même année. Cela va donc **accentuer les intrants (pesticides, engrais) et entrainer une chute de la qualité des eaux de surface**. La concentration des polluants sera accentuée par la baisse des débits.
L'absence de mesures de préservation de la ressource eau dans le projet des 19 réserves va pérenniser la situation actuelle. Selon l'agence de l'eau Loire Bretagne, seuls 18 % des cours d'eaux de notre secteur sont en bon état physico-chimique en 2016. L'accentuation des ruissellements joue sur les lessivages, et la qualité des milieux qui est déjà très dégradée. Avec la mise en culture des lits majeurs, et l'accentuation des lessivages, nous allons avoir un coût toujours supérieur pour dépolluer notre eau, c'est le consommateur qui paie.
Un des objectifs affichés du projet est de réduire des volumes prélevables dans la nappe infra-toarcienne pour sécuriser la ressource en eau potable. Pourtant, la SEV13 (ROUILLE) pompe dans la nappe infra Toarcienne, dédiée à l'eau potable.
Le risque à moyen terme est donc des pénuries d'eau potable bien plus fréquentes et un coût de l'eau pour l'usager multiplié.

Pour la SEV 13, pourquoi le pétitionnaire a t'il décidé de pomper dans la Nappe de l'infra Toarcien, pourtant dédiée à sécuriser la ressource en eau potable ?

4 Un impact insuffisamment évalué sur la biodiversité :

Les études d'impact présentées par le pétitionnaire éludent un bon nombre d'impacts pouvant être très importants, en particulier sur le Pamproux. **Elles sont très détaillées concernant les impacts « terrestres » des bassines, et beaucoup moins sur l'impact sur les milieux aquatiques.** Il y a deux fois plus de pages concernant l'impact sur la biodiversité « terrestre » que sur la biodiversité « aquatique ».

L'intérêt biologique des cours d'eaux concernés par les pompages n'a pas été suffisamment identifié sur le bassin versant. Il est directement lié à la pérennité de rivières qui n'ont jamais asséché, et qui alimentent le marais poitevin. Ces rivières alimentent des zones humides, et la biodiversité en général. Un assec occasionnerait une perte totale de biodiversité dans ces cours d'eaux.

Le bassin de la Sèvre Niortaise est un bassin référent au niveau de l'Europe concernant **l'anguille, poisson en danger critique d'extinction selon l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature). C'est d'ailleurs souligné dans le SDAGE Loire Bretagne (9A.3) et dans le PLAGEPOMI (PLAn de GEstion des POissons Migrateurs) pages 20/21 *« les estuaires de la Loire, de Vendée et de la Sèvre niortaise reçoivent une part importante du recrutement européen en civelles. »*

Le parc interrégional du Marais Poitevin est missionné pour faire un suivi des populations d'anguilles. Des pêches électriques et des pièges à civelles et anguilles permettent de faire les comptages. Le parc du marais Poitevin réalise un suivi de dévalaison qui montre que la population d'anguilles adultes produite sur le bassin de la Sèvre Amont est remarquable par rapport à toutes les autres études entreprises ailleurs en Europe. Un amenuisement de la ressource en eau pourrait à terme mettre en péril cette population. Depuis 2012 des inventaires sont réalisés sur la haute Sèvre. Ces comptages mettent en évidence de fortes densités sur le haut du Pamproux. **Une baisse du débit du Pamproux ou un assec auraient des conséquences désastreuses pour l'anguille. Ce point n'est pas du tout développé dans l'étude d'impact**. Le nombre très important d'anguilles capturées lors des inventaires n'a pas été mis en avant (pêche électrique au lieu-dit La Liborliere en 2014 et Pied Frouin en 2016) dans l'étude d'impact. Le recrutement des Civelles se fait l'hiver à condition que le courant d'attrait (débit de Sèvre) soit suffisant aux barrages à la mer. De décembre 2016 à fin février 2017, les barrages à la mer n'ont pratiquement pas été ouverts. **Si on entretient des prélèvements de cette importance, l'anguille disparaitra du bassin de la Sèvre Niortaise.** La Sèvre accueille également d'autres populations de migrateurs (aloses, lamproies marines, grands salmonidés) qui dépendent de ces débits de début du printemps pour entreprendre leurs migrations.

Pourquoi l'impact du projet sur la population d'anguilles n'a pas été plus développé dans l'étude d'impact, étant donné qu'il s'agit d'un des enjeux du bassin, cité dans le SDAGE et le PLAGEPOMI ?

Dans le cadre du COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs), la Sèvre Niortaise est reconnue comme fleuve migrateur. Les espèces (anguille, grande alose, lamproie marine, grands salmonidés) ont besoin d'un débit minimum pour leur montaison et leur dévalaison. La truite Fario qui se reproduit en hiver a aussi besoin d'un débit minimum biologique sur la période hivernale (période de prélèvement).

Comme souligné dans le PLAGEPOMI (Chap 3.4.2) *« L'hydrologie est un facteur de contrôle important des migrations des poissons migrateurs amphihalins. En effet, le débit des cours d'eau conditionne les taux de survies à tous les stades du cycle biologique des poissons migrateurs amphihalins, dans tous les secteurs du bassin. En particulier, les déficits hydrologiques retentissent négativement sur les phases de migration, et les flux de montaison et de dévalaison des espèces amphihalines dans le bassin de la Loire.*

Les faibles débits retardent l'engagement des géniteurs en estuaire, amplifient l'effet des obstacles et augmentent les risques de mortalité (échauffement plus rapide des cours d'eau). »

La disposition P3A du PLAGEPOMI indique que l'on peut *« réfléchir à **l'identification de débits critiques migratoires, devant être respectés lors des périodes migratoires** et dont le franchissement à la baisse ne pourrait reposer que sur des conditions naturelles. ».* Dans les études d'impact, **seuls les débits minimums biologiques ont été étudiés.**

L'étude des débits critiques migratoires, conseillée dans le PLAGEPOMI, n'a pas été citée dans l'étude d'impact. Comment le pétitionnaire peut-il s'assurer que son projet n'a que peu d'impact sur la migration hivernale des poissons ? Les courants d'attrait pour les civelles n'ont pas non plus été mis en évidence.

Sur le Pamproux existe probablement la **dernière souche native de truites en Deux Sèvres**. Cette souche est d'un **intérêt patrimonial majeur**, le Pamproux ne peut donc supporter aucun assec. La sécheresse et la mauvaise gestion de l'eau en 1989 a déjà fait disparaitre les populations natives (migratrices) de la Boutonne et de la source du vivier à Niort.
L'objectif du SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne (9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats) indique que *: « L'amélioration de la gestion des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides contribue à la gestion globale de la biodiversité et s'inscrit dans une synergie avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Elle s'appuie sur deux axes principaux :*

- *La protection, la restauration et la gestion des habitats naturels des espèces patrimoniales en eau douce et en estuaire (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, populations endémiques de truites, crevettes blanches, amphibiens…), dont certains sont menacés par différentes pressions : l'évolution des peuplements est le reflet de l'évolution du fonctionnement du milieu. La conservation ou le rétablissement du bon fonctionnement des milieux (notamment par les orientations 1C et 1D) sont les principales actions de gestion à même de garantir la viabilité pérenne et ainsi le bon état durable des peuplements »*

Cet absence d'étude d'impact sur cette espèce patrimoniale est donc une lacune importante dans le projet.
Un assec du Pamproux entrainerait l'extinction de cette dernière souche de truite endémique en deux Sèvres.
Pourquoi le pétitionnaire n'a t'il pas intégré dans l'étude d'impact la dernière souche native de truites en Deux Sèvres présente dans le Pamproux alors que la gestion équilibrée des espèces patrimoniales est un des objectifs du SDAGE Loire Bretagne ? Comment compte il empêcher les assecs du Pamproux afin de préserver l'espèce ?

Des frayères ont été inventoriées sur le Pamproux. Il s'agit de frayères pour poissons de type 1 selon l'arrêté ministériel du 23/04/2008 (Chabot, lamproie de planer, truite…). **L'impact d'une baisse de débit hivernal sur les frayères de ces espèces n'est pas précisé.**
Un débit important est également nécessaire pour la reproduction du Brochet, qui fraie dans les herbiers en bord de rivière.

Pourquoi le pétitionnaire n'a pas précisé l'impact d'une baisse des débit hivernaux sur les frayères, en particulier sur le Pamproux ?

Dans l'étude d'impact, nous déplorons **l'absence totale de prise en compte des populations d'invertébrés aquatiques.** C'est la base de la chaine alimentaire, ils sont totalement représentatifs d'une chaine trophique productive. Ces espèces polluosensibles montrent par leur présence ou

absence le bon état des cours d'eaux. Il n'en est pas fait état dans l'étude, alors qu'ils sont un maillon essentiel de la biodiversité.

Pour quelles raisons les populations d'invertébrés aquatiques n'ont-elles pas été prises en compte dans l'étude ?

La méthodologie utilisée pour caractériser le débit biologique du Pamproux est totalement à revoir. Tout d'abord, comme précisé chapitre X de l'étude d'impact *« il n'existe pas de méthode ou de protocole, à ce jour, validé et reconnu qui permette de déterminer les conditions hydrologiques d'un cours d'eau pour satisfaire de façon optimale les besoins des espèces qui y sont inféodées.*
Un tel protocole, corrélant les caractéristiques physiques du milieu et la biologie des espèces, existe et est éprouvé pour les conditions d'étiage mais non pour les conditions hydrologiques hivernales. »
La méthode utilisée est donc même remise en cause par ses utilisateurs. Mais ce n'est pas le seul biais dans la méthodologie.
Pour que le calcul du débit minimum biologique soit fiable, il faut que la mesure des débits du cours d'eau et les inventaires réalisés le soient aussi.
Or **les pêches électriques choisies ne sont pas du tout représentatives des populations du Pamproux**. Elles ont été réalisées près de la jonction avec la Sèvre Niortaise, là où les eaux du Pamproux et de la Sèvre Niortaise se mêlent. A cet endroit, les différentes espèces n'ont pas la même représentativité que dans le Pamproux. Il existait pourtant d'autres inventaires, réalisés par le parc du Marais poitevin dans le cadre du suivi de l'espèce anguille déjà cités et situés sur la tête du Pamproux impacté par les prélèvements. Elles sont plus caractéristiques de la population du Pamproux. Les densités de truites et d'anguilles étaient exceptionnelles dans le contexte actuel. Les populations de truites et d'anguilles ont donc été sous estimées dans l'étude.
De plus, les débits mesurés pour cette étude sont incertains. Il est d'ailleurs indiqué dans l'étude d'impact que des vannages perturbent les mesures, seules les hauteurs d'eau sont exploitables pour le Pamproux. Les mesures de débit n'ont pas été réalisées directement sur le site proposé de pompage mais en aval. Et les **débits mesurés sur place ont été surestimés**, car mesurés en 2015, une année plutôt pluvieuse où les ressources en eau étaient très bonnes.
On ne peut donc pas avoir confiance dans les calculs de débit minimum biologique proposés. Ils sont probablement sous-estimés et leur sous dimensionnement aura des conséquences néfastes pour les poissons.

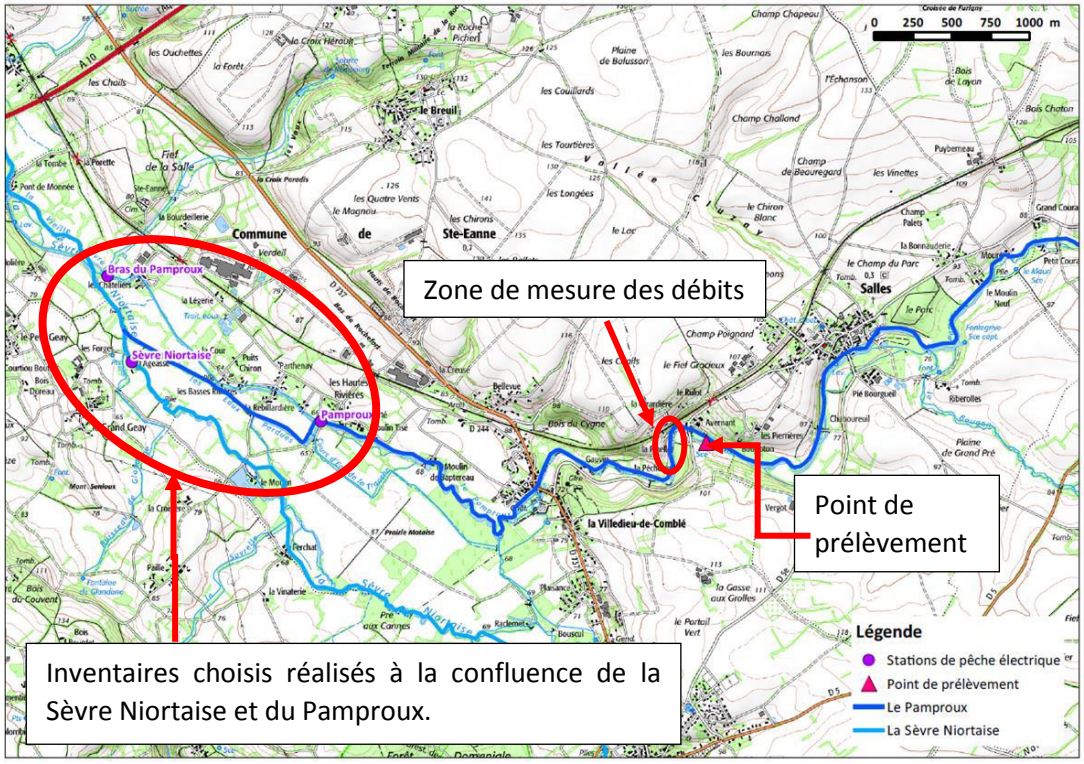

Comment le pétitionnaire compte- t-il fiabiliser l'étude d'impact sur le Pamproux au vu des nombreuses incohérences relevées (poissons prélevés à plusieurs km du point de pompage, à la confluence avec la Sèvre Niortaise, débits mesurés non fiables.)

Enfin, un des objectifs du SDAGE Loire Bretagne (7C-4 Gestion du Marais poitevin) est *« Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000) »*
Les pompages cumulés des réserves pourraient mettre en péril cet objectif.

Les débits hivernaux importants sont également essentiels pour la continuité écologique (circulation des êtres vivants) et la continuité sédimentaire. En effet, pour vivre une rivière a besoin d'une circulation de ses sédiments vers l'aval. Justement la continuité sédimentaire est liée aux « excès » hivernaux et ces excès qui créent de véritable « coups de chasse d'eau » permettent aux éléments lourds des sédiments d'évoluer dans le bassin. Ils sont essentiels à la vie de la rivière.

Pourquoi le pétitionnaire n'a pas évalué les impacts d'une baisse du débit sur la circulation des sédiments, essentielle à la vie des rivières ?

5 Des prélèvements importants et avec des seuils d'autorisation de prélèvements sous-estimés

Avec le réchauffement climatique, les ressources en eau seront de plus en plus limitées. **L'étude d'impact se base sur des estimations passées, qui ne reflèteront pas la situation future.** Il aurait été plus prudent de retenir des hypothèses plus contraignantes.

Le projet des 19 bassines du bassin Sèvre-Mignon est souvent présenté comme permettant d'économiser 70% de prélèvement d'eau en période estivale. En réalité ce chiffre est obtenu grâce à **une surévaluation du volume de référence** !
Ce volume de référence a été calculé à 24,3 millions de m^3 à partir des données 1999-2003. Par rapport à ce chiffre, le volume cible à atteindre en 2021 (7,27 Mm^3) est en effet inférieur de 70%. La réalité cependant est que le gain est bien moindre si on utilise la moyenne des prélèvements des 5 dernières années (8,43 Mm3)
Nous aurons dont un volume cible légèrement inférieur au volume réellement prélevé. Si on lui ajoute le volume stocké dans les bassines (8,8 Mm3) on atteint un volume d'eau sécurisé de 16,04 Mm^3 soit **une augmentation de 76% !**
Les retenues de « substitution » permettront donc d'augmenter les volumes prélevés pour l'irrigation !
Comment le pétitionnaire justifie- t-il augmentation des prélèvements dans le milieu ?

Ensuite, comme nous l'avons dit précédemment, **les seuils d'alerte et de restriction se basent sur des piézomètres avec un niveau référent déjà extrêmement bas.**

Les seuils de coupure pour le remplissage des réserves de substitution créées précédemment a été sous-estimé. L'assec du ruisseau de Lusseray, intervenu très rapidement suite au remplissage d'une réserve sur le bassin de la Boutonne fin Février l'a démontré.
Les seuils de coupure proposés dans le projet de 19 bassines sur le bassin de la Sèvre Niortaise sont également dangereusement sous-estimés.
Prenons l'exemple de la SEV 13 (ROUILLE), qui pompe directement dans la nappe de l'Infra Toarcien.
Le seuil de coupure proposé dans l'étude est de -44,05m.

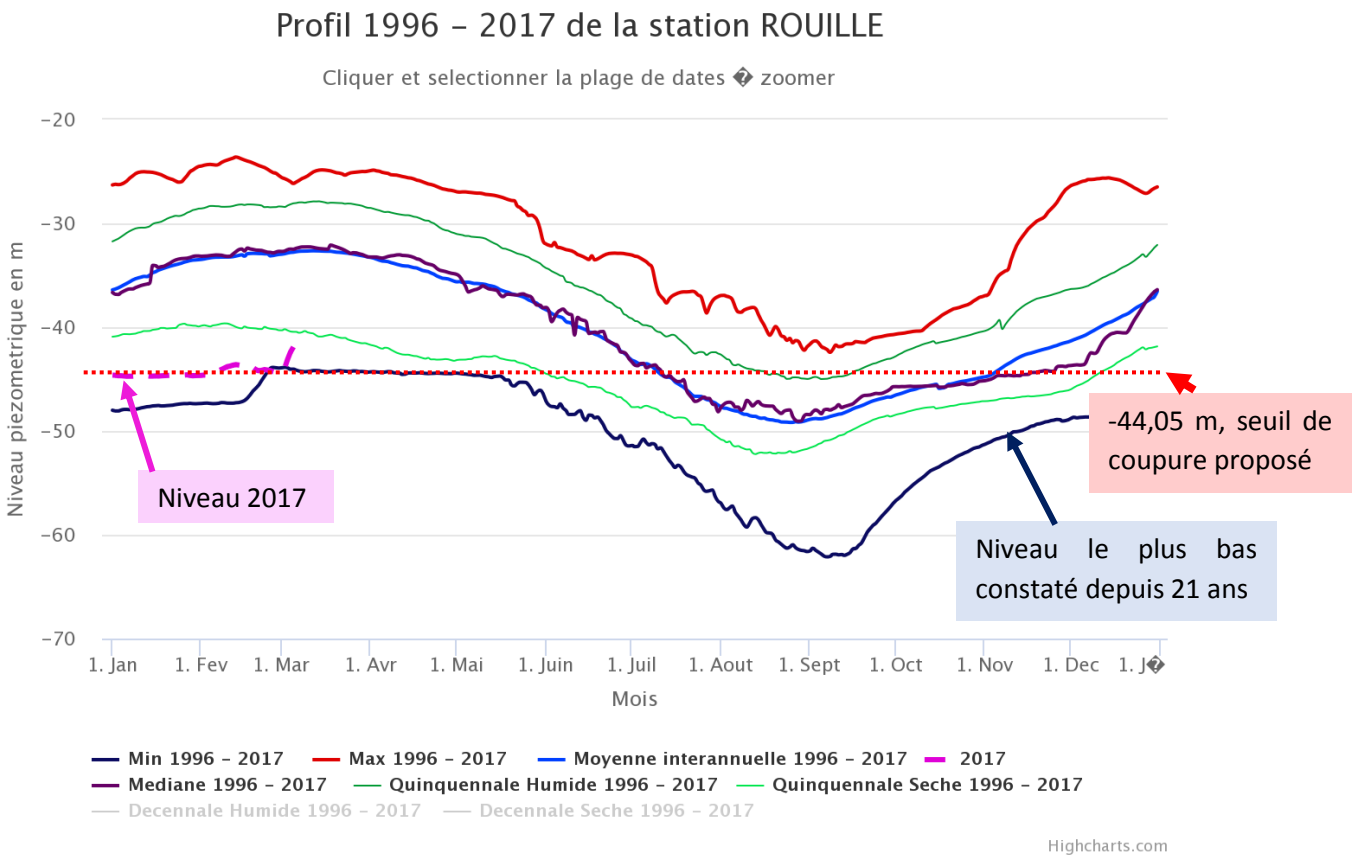

On se rend compte qu'avec le niveau de coupure choisi, le remplissage de la réserve de ROUILLE n'aurait quasiment pas été coupé cette année, alors que les cours d'eau sont au plus bas. Le seuil frôle les niveaux minimaux observés depuis 21 ans !

Les seuils de remplissage proposés dans le projet sont pour plusieurs réserves au niveau des piézométries minimales enregistrées ! Comment le pétitionnaire justifie -t-il ce choix ?

Des seuils de remplissage surhaussés auraient dû être proposés dans un premier temps pour ne pas jouer aux « apprentis sorciers ». Les seuils mis en place doivent être modulables. On n'a pas de bonnes connaissances de l'eau dans le sous-sol. De plus, il y a un délai entre le dépassement du seuil de coupure et la prise de l'arrêté d'interdiction par le préfet. Il faudrait prendre un principe de précaution en commençant avec une base de seuils plus drastique. En théorie les réserves de substitution permettent de constituer une ressource en eau rendant possible l'irrigation et ainsi de meilleurs revenus pour les quelques agriculteurs concernés. Si aucune atteinte au milieu n'est constatée, les seuils pourraient être révisés.

Pourquoi dans un premier temps des seuils de remplissage plus importants n'ont-t-ils pas été proposés étant donné le nombre important d'incertitudes dans l'étude ?

Le SDAGE Loire Bretagne (7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal) indique que : *« Ces aménagements, ainsi que leur cumul avec des ouvrages existants sur un même bassin versant, peuvent avoir des impacts sur les milieux qu'il convient d'anticiper »*

Or, **l'impact des pompages cumulés entre les réserves (ex : SEV 13 et SEV 16) et avec les réserves existantes (Groies Laurin) n'a pas été mis en évidence**. Pourtant, il est souligné dans l'étude d'impact que : *« Les connaissances actuelles et les observations ponctuelles permettent d'affirmer que les niveaux de la nappe de l'Infra-Toarcien influent celui des nappes sus-jacentes (remontée ou soutirage pour drainance au sein des marnes, via les structures faillées ou par les forages). Par*

conséquence, le régime hydrologique des cours d'eau est aussi en lien indirect avec les niveaux de la nappe de l'Infra-Toarcien, notamment pour les points singuliers des sources de Fontegrive et de Roche Ruffin dans la vallée du Pamproux ».
Cela a été constaté sur le terrain : en 1972, à Venours, de la Fluorescéine a été mise dans le gouffre du Patureau. Elle a abouti quelques heures après à Pamproux. Le forage à Rouillé a des risques de prélever directement sur le Pamproux. Les prélèvements cumulés de ces deux réserves vont donc impacter le débit du Pamproux.

Pourquoi l'impact cumulé des réserves entre elles et avec les autres réserves n'ont-t-ils pas été mis en évidence dans l'étude ?

Les réserves SEV 16 (Pamproux) et SEV13(ROUILLE) vont toutes les deux pomper sur la nappe du Dogger. Une réserve déjà existante (Groie Laurin) pompe déjà sur cette nappe. Le seuil de coupure retenu est celui de la réserve de Groie Laurin, mis en place en 2012. D'une part, la situation hydrologique a probablement évolué depuis ; d'autre part, si 3 réserves pompent sur la même nappe, leur effet sera 3 fois plus important ; le seuil aurait donc dû être revu.
Cette absence de précaution est d'autant plus dommageable que dans l'étude, l'impact cumulé avec les réserves déjà existantes n'est pas explicité.
La SEV 13 va pomper à 80 % dans l'infra toarcien. Ces nappes profondes mettent beaucoup plus de temps à se régénérer. De plus cette nappe est réservée à la sécurisation de la ressource en eau potable.

Dans l'étude on a accès aux volumes substitués. On connait également le nombre de point de prélèvements substitués. Cependant, les volumes pompés par les points de prélèvements substitués ne sont indiqués nulle part, ce qui complique la tâche du lecteur pour faire des comparaisons.

Pourquoi seuls les points de pompages substitués par réserves sont mis en évidence, et pas les débits de ces points de pompage ?

Enfin, les nappes dans lesquelles sont faits les prélèvements sont à l'échelle de la région, et non du département. Une **harmonisation des arrêtés de restrictions au niveau régional** n'est pas évoquée dans l'étude.

Pourquoi la nécessité d'un arrêté régional n'est pas évoquée dans l'étude ?

Ces seuils sous-estimés sont d'ailleurs mis en avant par l'Organisme Unique de Gestion Collective (établissement public du Marais Poitevin) dans ses commentaires : (avis des instances, page 116)

Le SDAGE Loire Bretagne, objectif 7D-5 « Prélèvements hivernaux en cours d'eau pour le remplissage de réserve » indique que : *« Au cours de la période autorisée, le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur un sous-bassin, y compris les interceptions d'écoulement, n'excède pas un cinquième du module interannuel du cours d'eau* (0,2 M) à l'exutoire de ce sous-bassin. Dans les bassins présentant un régime hivernal particulièrement contrasté, dont le rapport au module du débit moyen mensuel inter-annuel maximal est supérieur à 2,5, ce débit peut être porté à 0,4 M. »*
Cependant, on ne voit jamais clairement le cumul de tous les prélèvements instantanés dans l'étude, et on ne peut donc pas évaluer la conformité au SDAGE.
Le pétitionnaire pourrait-il mettre en évidence le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur le sous bassin, afin que l'on puisse constater si le projet est conforme au SDAGE Loire Bretagne ?

Remarque OUGC 7 :

- **Secteur Pamproux (2 réserves) : SEV16 Salles, SEV13 Rouillé**

Les prélèvements prévus dans la nappe du Dogger seront contrôlés par l'indicateur piézométrique du Pamproux. Ce choix est pertinent, mais les seuils de remplissage, peu supérieurs au seuil d'alerte fixé dans l'arrêté cadre inter-départemental Marais poitevin, ne semblent pas suffisamment protecteurs du milieu en fin de période de remplissage (février-mars).

On peut l'illustrer par l'indicateur de remplissage Pamproux 1 pour la SEV16. On voit que les seuils retenus (0,881) sont inférieurs à la quinquennale sèche, niveau particulièrement bas (schéma)
Le seuil d'alerte (0,879) reste extrêmement précaire pour garantir un écoulement du Pamproux
Les seuils des débits lors des modélisations réalisées en 2015 étaient toujours supérieurs à 1.50 sans commune mesure avec une expérimentation objective garantissant les enjeux biologiques de cette rivière

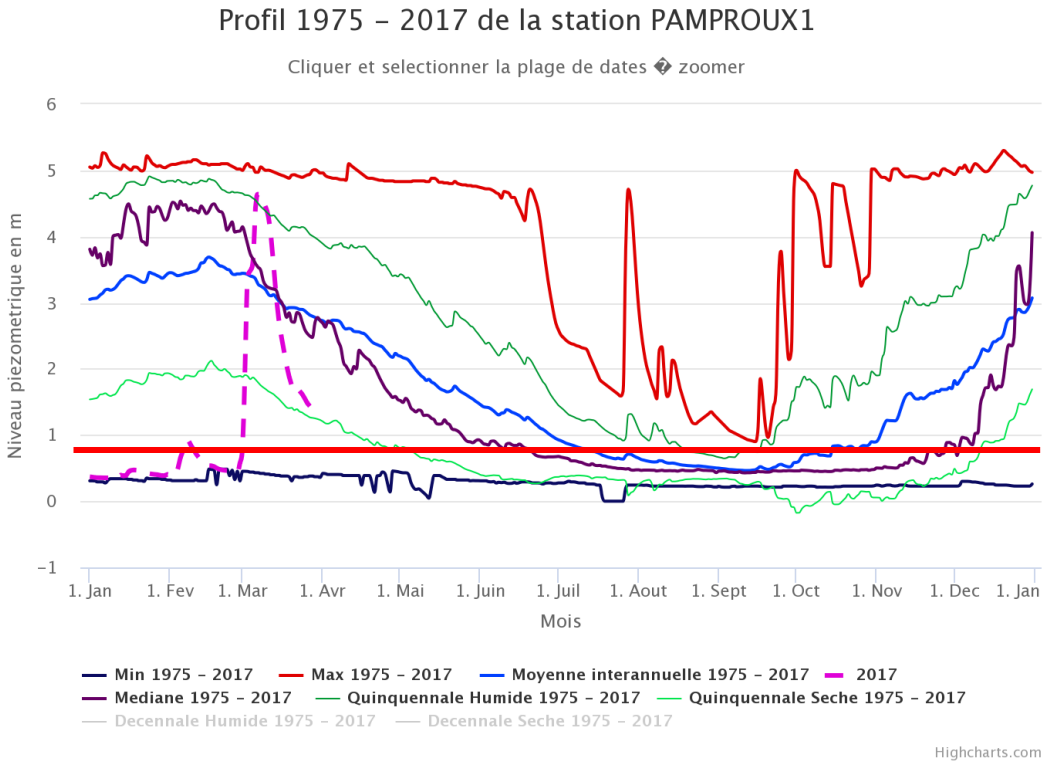

Comment le pétitionnaire compte -t-il contribuer à l'objectif du SDAGE Loire Bretagne (7C-4 Gestion du Marais poitevin) « Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000) » si les seuils de prélèvements correspondent aux piézométries minimales enregistrées ?

6 Un impact certain sur l'économie

Les réserves de substitution permettent de sécuriser la ressource en eau, de permettre l'irrigation, et donc de meilleurs revenus pour les quelques agriculteurs concernés.
La raréfaction des débits d'eau douce à la mer en hiver va probablement mettre en péril la mytiliculture et l'ostréiculture. Ce point n'a pas été abordé dans l'étude. Cela pourra également avoir des incidences sur la vie littorale, au niveau du futur parc marin prévu autour de la baie de l'Aiguillon.

Pourquoi l'impact d'une baisse du débit délivré dans la baie de l'Aiguillon par la Sèvre n'a-t-il pas été pris en compte dans l'étude alors qu'il peut avoir des conséquences sur tout un pan d'activités de notre région (ostréiculture et mytiliculture en particulier) ?

Le Pamproux sur la section de l'APPMA des pêches sportives a été agréé par la fédération nationale de pêche en parcours passion. Cette reconnaissance nationale invite à une fréquentation touristique importante pour nos secteurs ruraux. Un milieu non conforme pourrait impacter la qualité reconnue de ce parcours et nuire à l'image en termes de destination touristique. Le parcours Henri Limouzin de l'APPMA de Coulon a également été agréé parcours Passion et est dans la zone concernée par les réserves. L'impact des réserves sur cet aspect économique n'a pas été abordé.
La haute rivière du Pamproux est réputée et fréquentée par de nombreux pêcheurs de la grande région alimentant un tourisme de pêche et le travail de plusieurs guides de pêche sur un secteur rural qui en a bien besoin.

Pourquoi les activités de pêche, a fort potentiel de développement dans la région, n'ont pas été abordées dans l'étude alors qu'elles peuvent être impactées par le projet ?

L'impact d'une baisse du débit hivernal sur les piscicultures présentes dans le territoire n'a pas été non plus abordé.

Pourquoi l'impact d'une baisse de débits des cours d'eaux sur les piscicultures, n'a pas été abordé dans l'étude alors qu'elles peuvent être impactées par le projet ?

Enfin, l'impact cumulé des prélèvements des 19 réserves pourrait avoir un impact sur la batellerie et sur le tourisme pêche dans le Marais Poitevin si les nappes ont été trop exploitées. Si on a des problèmes de débits, un pan économique majeur du territoire est condamné. En effet en cas du manquement de volume prélevé dans la Sèvre pour l'eau potable une priorité serait donnée au barrage de la Touche Poupart risquant d'impacter le volume dédié au soutien d'étiage du Marais poitevin.
Un projet de tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise, entre Niort et Marans est actuellement piloté par le Parc Naturel Régional de Marais Poitevin. Ce projet, au budget de 4,9 M€, devrait voir le jour sous deux ans. Cet aspect important pour l'économie locale n'a pas été abordé dans l'étude. Pourtant, une baisse des débits de la Sèvre pourrait avoir un impact important sur celui-ci.

Pourquoi les activités de batellerie et concernant le tourisme sur la sèvre en général n'ont-elles pas été abordées dans l'étude économique ?

7 Un coût important supporté pour le public pour un modèle non viable

Ce projet de réserves de substitution aura un coût de 59 millions d'euros, financés entre 50 et 70 % par des aides de l'Agence de l'eau et de l'Union européenne. Il s'agit d'argent public. Les aides de l'agence de l'eau sont financées par des redevances sur les factures d'eau supportées à 87 % par des usagers domestiques.
Or ces aides vont bénéficier à un nombre très restreint d'exploitations agricoles. Leurs terres irriguées vont de plus bénéficier d'une forte plus-value.
D'une part, ces aides ne bénéficieront pas à des agriculteurs ayant fait le choix de cultures plus économes en eau. Elles encouragent une agriculture intensive et gourmande en eau qui n'est pas adaptée à nos sols.

Que répond aux citoyens (qui contribuent à 87 % des ressources des agences de l'eau) le pétitionnaire qui bénéficie jusqu'à 70 % d'aides, alors que la part du financement de l'agriculture dans les agences de l'eau est inférieure à 7 % ? (Source : la gestion des agences de l'eau, cour de comptes, 2015)

D'autre part, ce modèle de réserves de substitution n'est pas viable. Il n'est rentable qu'à partir de 50 à 60 % de financement public selon une étude récente de l'ONEMA *(Les réserves de substitution sous la loupe de la modélisation microéconomique http://www.onema.fr/les-reserves-de-substitution-sous-la-loupe-de-la-modelisation-microeconomique-0)*. La rentabilité des réserves est dépendante de subventions à l'irrigation et des prix des céréales, alors que les futures aides de l'Europe sont incertaines et que le prix des céréales peu fluctuer énormément.
Enfin, avec le réchauffement climatique, nous constatons de plus en plus d'hivers très secs. Doit-on prendre le risque d'un tel investissement si l'on ne peut plus remplir les réserves d'ici 10 ou 15 ans ?

Doit-on prendre le risque d'investir dans un projet qui a de fortes probabilités de ne pas être viable à moyen terme, et qui est promoteur d'un schéma d'agriculture qui n'aura peut-être plus lieu d'être dans quelques années ?

Ce projet est d'une flagrante iniquité, car il va subventionner un modèle agricole consommateur d'eau. Les exploitations agricoles plus respectueuses de l'environnement et n'irrigant pas ne bénéficieront pas de ces subventions publiques, alors qu'elles font des économies réelles d'eau. Cela va creuser les inégalités entre ces deux modèles. L'accès à l'eau avec ce projet n'est garanti que pour un nombre limité de privilégiés.

8 Des mesures de préservation de la ressource en eau absentes du dossier et une amélioration du milieu discutable

Probable conséquence du réchauffement climatique, la répartition des pluviométries est différente : Nous rencontrons de plus en plus d'épisodes méditerranéens, avec des chutes de pluie brutales qui encouragent un ruissellement prononcé. De plus, notre mode de gestion des sols fait que par les drainages, l'imperméabilisation des surfaces, l'arrachage des haies, le comblement des fossés, la destruction des zones humides, la mise en culture des lits majeurs, l'utilisation majeure des engrais de synthèse (manque de matière organique qui entraine un excès d'évaporation), on stocke de moins en moins la ressource en eau.

Or dans l'étude nous déplorons l'absence d'engagements pour préserver cette ressource :

- Préservation des zones humides (et en particulier le lit majeur des cours d'eaux comme la prairie de la Mothe dans le périmètre de la SEV 16)
- Mise en place de haies dont les racines facilitent le cheminement de l'eau dans les sols
- Bandes enherbées tampon en bout de drainages
- Talus perpendiculaires aux pentes
- Bassins de lagunage en bout de drainages pour que l'eau ne s'écoule pas directement dans le milieu.
- Reconquête du taux de matières organiques
- Irriguer d'une manière beaucoup plus rationnelle en privilégiant les goutte à goutte et l'interdiction par aspersion par grande chaleur qui favorise une évaporation énorme
- Utilisation de variétés moins gourmandes en eau
- Privilégier le binage à la place des herbicides

- Privilégier les cultures bio dans les zones sensibles aux lessivages et au contact des nappes (marais poitevin, lit majeur des rivières, zones humides)

L'Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution indique que seul est éligible à l'aide publique un projet de stockage qui s'inscrit dans un « projet de territoire » global faisant jouer tous les leviers qui permettent d'économiser l'eau pour aller vers l'équilibre entre ressource disponible et prélèvements. Il est précisé que le stockage n'est qu'un de ces leviers, à côté des modifications dans les pratiques culturales et du changement de système agricole.
La Secrétaire d'État à la Biodiversité a confirmé l'actualité de cette règle en décembre 2016 en réponse à une question orale d'un sénateur (J.O. Sénat du 16/11/2016) : « *Il s'agit donc d'une solution complémentaire des actions d'économie ou de gestion raisonnée de l'eau, ainsi que de la recherche de pratiques agricoles permettant de faire face aux enjeux du changement climatique ».*
« La solution du stockage doit donc continuer à être employée au cas par cas et il ne peut y être recouru de façon systématique »

Or, dans ce projet on ne peut constater qu'un financement massif pour le stockage, auquel il est fait appel de façon systématique. Les investissements dans les autres pans du projet territorial ne sont pas présentés au public.
Comment le pétitionnaire compte-t-il obtenir le financement public alors que son projet ne répond pas aux critères définis par l'État ? Très déséquilibré, il ne prévoit de financement massif que pour le stockage et il présente tous les caractères d'un système systématique sans autres réflexions . Envisage-t-il une alternative au financement par l'Agence de l'Eau ?

Au final, nous allons probablement constater une augmentation de la consommation en eau.

En effet, avec ce projet, des cultures non irriguées auparavant pourront être irriguées. L'assolement pourrait être modifié au profit de cultures plus gourmandes en eau.

De plus, les arrêtés de restriction d'eau l'été entrainent une consommation restreinte des quotas d'irrigations alloués aux irriguants. Avec les réserves, il y aura moins de restrictions l'hiver, et les quotas pourront être totalement utilisés, donc la quantité d'eau consommée sera plus grande.

Comment le pétitionnaire compte-il enrayer les effets négatifs sur la ressource en eau déjà observés dans d'autres régions où ont été implantées des réserves (augmentation de la consommation en eau liée en particulier à une modification des assolements)

On peut enfin constater que le bien-fondé de certaines réserves est en contradiction avec le SDAGE Loire Bretagne, (7D-4 Spécificités des autorisations pour les réserves), qui indique que *« Pour les réserves de substitution*, l'instruction du dossier d'autorisation tient compte de l'avantage de remplacer des prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux ; l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable. ».* Ce n'est pas le cas pour les réserves en amont du bassin, ce qui a d'ailleurs été relevé dans l'analyse de l'autorité environnementale (page 4) *« Les gains de débit, du fait de la substitution restent limités dans les cours d'eaux à l'amont du bassin (Sèvre Niortaise, Pamproux, Lambon, Guirande) ».* Ces réserves n'ont donc pas lieu d'être car ne sont pas en accord avec le SDAGE Loire Bretagne.

Pourquoi les réserves en amont du bassin ont-elles été prévues car elles n'apportent pas une « amélioration du milieu aquatique indiscutable » comme demandé dans le SDAGE Loire Bretagne ?

Cette absence d’engagements pour préserver la ressource, quantitativement et qualitativement, peut remettre en question le financement des réserves par l’agence de l’eau. Et il met surtout en avant l’absurdité d’un système basé sur une irrigation intensive et des subventions dont la pérennité n'est pas garantie dans le contexte politique européen.

9 Conclusion

Après avoir constaté le nombre important d'omissions et d'incertitudes dans le dossier d'enquête publique, nous avons le sentiment d'avoir été trompés par la Coopérative de l'Eau. En effet, ce projet, initialement prévu pour économiser la ressource, risque au final de privilégier un système basé sur l'irrigation au profit d'une part infime du monde agricole.
L'étude se base sur des données passées, et s'inscrit dans un « projet de territoire » qui va se terminer cette année.

Les APPMA de la Sèvre amont expriment dont leurs inquiétudes vis-à-vis de ce projet. S'il aboutit, il pourrait remettre en cause leurs activités, ainsi que tout un pan de l'économie locale !
Ce projet doit dégager des gains qui, sur la Sèvre amont sont infimes et seront vite dépassés par un manque de ressource qui ne cesse de s'accélérer. Parler de substitution ne peut s'entendre que dans le cas de gains indiscutables ce qui n'est pas le cas ici.
Si nous pouvions poser une hiérarchie des cours d'eau des Deux Sèvres la Sèvre amont et ses affluents représenterait par son côté pérenne et patrimonial le joyau des 1^{eres} catégories du département. Ces cours d'eau ne peuvent en aucun cas supporter la moindre coupure d'alimentation.

Ce projet par toutes ses approximations cristallise toutes nos interrogations.
Nous sommes surpris qu'un tel dossier, avec une telle légèreté d'approche, n'ait eu que si peu de remarques de la part de l'autorité environnementale. Il n'est absolument pas adapté à l'enjeu primordial que sera la gestion de l'eau dans les années à venir. On est dans la continuité des années passées, où l'on privilégie un système agricole qui n'est plus représentatif de la majorité des exploitations et du futur de l'agriculture.

Nous pensons donc qu'il serait plus prudent de suspendre le projet, et de l'inscrire dans un futur projet de territoire plus adapté à la situation actuelle du département des Deux Sèvres, qui ne se basera pas seulement sur un système d'irrigation, mais qui prendra en compte l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise.

Nous sommes très avertis de l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre une politique de l'eau qui prenne en compte tous les aspects des enjeux futurs .Le réchauffement climatique ,la précipitation du cycle de l'eau engendrée par une modification profonde de notre environnement ,l'augmentation de la prégnance humaine nous invite à dépasser nos intérêts a court terme pour définir ensemble ce nouveau contrat territorial qui pourra nous éviter un conflit probable très préjudiciable au territoire

Document cosigné par les APPMA de la Sèvre Niortaise amont.

	NB d'adhérents
AAPPMA des >Pèches sportives de St Maixent l'Ecole	458
AAPPMA de la Mothe St Heray	241
AAPPMA de la Gaule St Maixentaise	781
AAPPMA de La Crèche	506
AAPPMA de Cherveux	322
AAPPMA de Champdeniers	240

Interrogations	Propositions
Pour la SEV 13, pourquoi le pétitionnaire a t'il décidé de pomper dans la Nappe de l'infra Toarcien, pourtant dédiée à sécuriser la ressource en eau potable ?et normalement pas finançable par l'agence de l'eau	Conformément aux orientations du SDAGE, il ne devrait pas y avoir de pompage dans les nappes réservées à l'eau potable.
Pourquoi l'impact du projet sur la population d'anguilles n'a pas été plus développé dans l'étude d'impact, étant donné qu'il s'agit d'un des enjeux du bassin, cité dans le SDAGE et le PLAGEPOMI ?	Un projet d'une telle envergure devrait identifier toutes les incidences sur la pérennisation des populations de Migrateurs à long terme
L'étude des débits critiques migratoires, conseillée dans le PLAGEPOMI, n'a pas été citée dans l'étude d'impact. Comment le pétitionnaire peut-il s'assurer que son projet n'a que peu d'impact sur la migration hivernale des poissons ?	Un projet d'une telle envergure devrait identifier toutes les incidences sur les populations de migrateurs, et proposer des mesures compensatoires. Il est à noter que toutes les populations piscicoles ont besoin de migrer pour réaliser leurs cycles biologiques
Pourquoi le pétitionnaire n'a-t-il pas intégré dans l'étude d'impact la dernière souche native de truites en Deux Sèvres présente dans le Pamproux alors que la gestion équilibrée des espèces patrimoniales est un des objectifs du SDAGE Loire Bretagne ? Comment compte-t-il empêcher à terme les assecs du Pamproux afin de préserver l'espèce ?	Les réserves SEV13 et SEV 16 devraient être exclues du projet car, étant donné la faiblesse de l'étude d'impact, elles représentent un risque trop important pour la dernière souche de truite native des Deux Sèvres représentative d'un écosystème unique sur le bassin versant.
Pourquoi le pétitionnaire n'a pas précisé l'impact d'une baisse du débit hivernal sur les frayères, en particulier sur le Pamproux ?	Les seuils proposés sont beaucoup trop bas et laissent une marge de manœuvre dangereuse pour les débits minimum biologiques .En cas de dépassement le délai de réaction impose un seuil de garde qui doit être rajouter au premier
Pour quelles raisons les populations d'invertébrés aquatiques n'ont-elles pas été prises en compte dans l'étude ?	L'impact du projet sur les populations d'invertébrés devrait être étudié avec attention. Ces populations sont tout à fait représentatives de la fonctionnalité de la chaine trophique
Comment le pétitionnaire compte t'il fiabiliser l'étude d'impact sur le Pamproux au vu des nombreuses incohérences relevées (poissons prélevés à plusieurs km du point de pompage, à la confluence avec la Sèvre Niortaise, débits mesurés non fiables.)	L'étude d'impact sur le Pamproux est à revoir car elle se base sur des données incorrectes.
Respecter la continuité piscicole reste un enjeu obligatoire pour tous les aménageurs de projets ayant un impact sur les débits des cours d'eau	Cet aspect n'est pas traité dans cette étude comme si le fleuve la sèvre Niortaise ne contenait pas d'espèces piscicoles

Les débits minimisés ont forcément un impact sur les débits d'attrait qui incitent les populations de migrateurs mais pas que, à s'engager pour gagner leurs zones de reproduction. Ces débits minimum biologiques sont essentiels dans la zone à truite ou pour les brochets en février mais également jusque dans l'estuaire pour les grands migrateurs	Nous demandons un complément d'étude pour traiter cette question fondamentale
Le deuxième volet de la continuité réside dans la capacité des milieux à réaliser le transit sédimentaire .Ce transit a besoin pour s'exercer, d'excès sous la forme de crues qui sont seuls capables de mobiliser les plus gros éléments .Cette migration incontournable encourage la revitalisation des écosystèmes.	Les prélèvements hivernaux induisent à terme un lissage des débits impactant Considérablement la continuité sédimentaire. Outre la diminution des évènements de crues nous pointons également le manque d'ouverture des ouvrages qui, sont calés sur un débit minimum de 3,5 m3 au seuil de Ricou .A noter que ce seuil n'a été franchi que le 28 janvier l'hiver dernier .Ce seuil risque de ne pas être suffisamment dépassé dans le futur
Nous sommes face a une politique d'irrigation qui, en fonctionnant à l'année de remplissage ne permet pas de prendre en compte les risques de sécheresse pourtant de plus en plus récurant ces trente dernières années. Le changement climatique et la modification des possibilités de ressources profondément diminuées par la modification de notre organisation paysagère vont augmenter les années sans prélèvements possibles. Le remède risque à terme en grevant les possibilités de remplissage d'être obsolète par rapport à l'objectif premier	Nous demandons que cette proposition de réalisation de stockage de ressource, utilisable et nécessaire pour une agriculture moderne s'inscrive dans un contrat territorial prenant en compte tous les enjeux . L'économie d'un territoire repose sur une pluriactivité et surtout sur le maintien d'un potentiel capable de répondre aux enjeux futurs. Depuis quarante ans nous avons un modèle agricole qui par son incapacité à prendre en compte les véritables possibilités du territoire se trouve dépassé par une véritable fuite en avant de la gestion de l'eau. Les données actuelles permettront au sein d'une nouvelle étude de s'adapter avec beaucoup plus de justesse Pourquoi ne pas conserver aussi un stock de secours pouvant faire face aux sècheresses imprévisibles. Une irrigation mieux maitrisée donc beaucoup moins gourmande en eau pourrait permettre avec les mêmes volumes de sauver les cultures fragilisées par les années sèches

Interrogations	Propositions
Les seuils de remplissage proposés dans le projet sont pour plusieurs réserves au niveau des piézométries minimales enregistrées ! Comment le pétitionnaire justifie t'il ce choix ?	Les seuils de remplissage devraient tenir compte d'une certaine marge de sécurité étant donné les incertitudes du dossier.
Pourquoi dans un premier temps des seuils de remplissage plus importants n'ont t'il pas été proposés étant donné le nombre important d'incertitudes dans l'étude ?	Les seuils de remplissage devraient tenir compte d'une certaine marge de sécurité étant donné les incertitudes du dossier.
Pourquoi l'impact cumulé des réserves entre elles et avec les autres réserves n'a-t-il pas été mis en évidence dans l'étude ?	Les prélèvements devraient être décidés de manière raisonnée, dans le cadre d'un projet territoire, et en respectant le cycle de l'eau (ne pas forcément privilégier un cycle annuel.) L'impact entre les réserves doit être évalué
Pourquoi seuls les points de pompages substitués par réserves sont mis en évidence, et pas les débits de ces points de pompage ?	
Pourquoi la nécessité d'un arrêté régional n'est pas évoquée dans l'étude ?	Les réserves de Vendée ont également un impact sur les nappes Deux Sévriennes. Un arrêté inter préfectoral permettra d'avoir une gestion consolidée sur tout le territoire.
Le pétitionnaire pourrait-il mettre en évidence le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur le sous bassin, afin que l'on puisse constater si le projet est conforme au SDAGE Loire Bretagne ?	
Comment le pétitionnaire compte t'il contribuer à l'objectif du SDAGE Loire Bretagne (7C-4 Gestion du Marais poitevin) « Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000) » si les seuls de prélèvements correspondent aux piézométries minimales enregistrées ?	
Pourquoi l'impact d'une baisse du débit délivré dans la baie de l'Aiguillon par la Sèvre n'a-t-il pas été pris en compte dans l'étude alors qu'il peut avoir des conséquences sur tout un pan d'activités de notre région (ostréiculture et mytiliculture en particulier) ?	
Pourquoi les activités de pêches et le travail des guides de pèches, à fort potentiel de développement dans la région, n'ont pas été abordées dans l'étude alors qu'elles peuvent être impactées par le projet ?	Les pêcheurs, comme l'ensemble des acteurs liés à l'eau, devraient être intégrés à la conception du projet de territoire.

Interrogations	Propositions
Pourquoi l'impact d'une baisse de débits des cours d'eaux sur les piscicultures n'a pas été abordé dans l'étude alors qu'elles peuvent être impactées par le projet ?	Cet hiver la salmoniculture de Chef-Boutonne a été impactée par les débits réduit de la Boutonne .Intégrer l'attente des pisciculteurs dans le projet
Pourquoi les activités de batellerie et concernant le tourisme sur la sèvre en général n'ont-elles pas été abordées dans l'étude économique ?	Le tourisme, comme l'ensemble des acteurs liés à l'eau, doit être intégré à la conception du projet de territoire.
Que répond aux citoyens (qui contribuent à 87 % des ressources des agences de l'eau) le pétitionnaire qui bénéficie jusqu'à 70 % d'aides, alors que la part du financement de l'agriculture dans les agences de l'eau est inférieure à 7 % ? (Source : la gestion des agences de l'eau, cour de comptes, 2015)	Le projet de territoire doit bénéficier à l'ensemble des agriculteurs.
Doit-on prendre le risque d'investir dans un projet qui a de fortes probabilités de ne pas être viable à moyen terme, et qui est promoteur d'un schéma d'agriculture qui n'aura peut-être plus lieu d'être dans quelques années ?	
Comment le pétitionnaire compte-t-il obtenir le financement public alors que son projet ne répond pas aux critères définis par l'État ? Très déséquilibré, il ne prévoit de financement massif que pour le stockage et il présente tous les caractères d'un système. Envisage-t-il une alternative au financement par l'Agence de l'Eau ?	
Comment le pétitionnaire compte-il enrayer les effets négatifs sur la ressource en eau déjà observés dans d'autres régions où ont été implantées des réserves (augmentation de la consommation en eau liée en particulier à une modification des assolements)	
Pourquoi les réserves en amont du bassin ont-elles été prévues car elles n'apportent pas une « amélioration du milieu aquatique indiscutable » comme demandé dans le SDAGE Loire Bretagne ?	